

Département de l'YONNE
SIVOS de Courtois et de Nailly

PROCES VERBAL
de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly
du 23 février 2023

Légalement convoqué, le Conseil syndical s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Courtois-sur-Yonne, le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, président.

Date de la convocation : 16/02/2023

Présents : F. POIRIER, C. MONTAGNE, G. ROYER (arrivée 19h25), G. MOREAU (arrivé 19h12), V.MOREL, E. PETIT, P. SOULAGE, titulaires et F.BARDOT, C. GOUTELARD, M. MIRANDA, suppléantes

Absents : E. BERTHAULT, titulaire et V. MAINIER, suppléante

Secrétaire de séance : C. MONTAGNE

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 22/11/2022
- 2- Subvention pour l'association Prévention routière dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo
- 3- Contrat d'hébergement des logiciels pour le périscolaire de JVS Mairistem
- 4- Contrat d'assurance des risques statutaires
- 5- Contrat de fourniture de repas aux restaurants scolaires
- 6- Suppression d'un poste d'adjoint technique territoriale suite à un avancement de grade en 2022
- 7- Informations du Président et du Vice-président
- 8- Affaires et questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la séance du 22/11/2022 est adopté à l'unanimité.

2- SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE DANS LE CADRE DU SAVOIR ROULER A VELO

M. le Président expose que dans le cadre d'un partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Prévention routière, Comité de l'Yonne, met à disposition de l'école de Nailly leur piste mobile d'éducation routière. L'objectif est de sensibiliser et former les classes primaires de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité et permet ainsi aux élèves de valider les blocs 1 et 2 du programme Savoir Rouler à Vélo (mesure du gouvernement).

Le coût est de 150 € par classe formée. Une seule classe est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve.

3- CONTRAT D'HEBERGEMENT DES LOGICIELS DE CANTINE DE JVS

M. le Vice -Président rappelle que le SIVOS s'est doté du logiciel Parascol développé par JVS MAIRISTEM qui permet de bénéficier d'une interface Web pour gérer toutes les activités périscolaires : de la gestion des familles à la facturation. Le pointage des présents se fait sur des tablettes et les données sont transmises sur le web chaque soir. Les parents ont maintenant la main sur les inscriptions au périscolaire.

Tout étant désormais opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2022, il convient d'accepter le contrat d'hébergement des logiciels (évoqué et décidé lors de la réunion du 16/06/2022) qui comprend la redevance et les maintenances (assistance téléphonique, maintenance corrective et maintenance évolutive) et les accès au logiciel sur le cloud, aux données transmises sur les deux tablettes et l'accès aux parents à l'interface pour inscrire/désinscrire leur(s) enfant(s).

D2023-02-001 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat avec JVS Mairistem.
- **NOTE** que la redevance annuelle est de 1 900,80 € T.T.C. (révisable)
- **NOTE** que le contrat est conclu à compter du 01/11/2022 pour une durée de 3 ans.

19h12 Arrivée de G. MOREAU

4- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Président expose que les agents territoriaux de plus de 28 heures par semaine ne relèvent pas du régime de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale.

En cas d'arrêt de travail d'un agent, l'employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

A cet effet, le SIVOS possède une assurance. Cette dernière se termine le 31/12 de cette année.

Le Centre de Gestion de l'Yonne organise donc une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée.

En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

D2023-02-002 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation.

19h25 Arrivée de Georgette ROYER

5- CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES

M. le Président expose qu'API RESTAURATION, prestataire pour la fourniture des repas aux restaurants scolaires, nous informe qu'ils doivent augmenter leurs prix au regard du contexte économique actuel.

FRAIS PERSONNEL /ENFANT/JOUR		4,43 €			
COUT UNITAIRE REPAS TTC					
	API RESTAURATION CONTRAT ACTUEL	API RESTAURATION AUGMENTATION PRIX AU 01/03/2023	PROPOSITION ELITE RESTAURATION AU 01/03/2023		
maternelle	2,68	3,08	2,74		
élémentaire	2,79	3,20	2,80		
COUT AUGMENTATION DU 01/03/2023 AU 07/07/2023					
	NBRE ENFANTS	NBRE JOURS ECOLE	API RESTAURATION CONTRAT ACTUEL	API RESTAURATION AUGMENTATION PRIX AU 01/03/2023	PROPOSITION ELITE RESTAURATION AU 01/03/2023
maternelle	48	61	7847	9018	8032
élémentaire 65 enf x 61 jour	65	61	11062	12688	11086
TOTAL	113		18909	21706	19118
COUT AUGMENTATION SUR UNE ANNEE					
	NBRE ENFANTS	NBRE JOURS ECOLE	API RESTAURATION CONTRAT ACTUEL	API RESTAURATION AUGMENTATION PRIX AU 01/03/2023	PROPOSITION ELITE RESTAURATION
maternelle	48	141	18138	20845	18565
élémentaire	65	141	25570	29328	25625
TOTAL	113		43709	50173	44190

Le Conseil syndical décide de dénoncer le contrat actuel. A l'issue des trois mois de préavis, il faudra essayer de négocier avec API RESTAURATION pour avoir le tarif qu'ELITE propose actuellement et/ou voir si ELITE maintient sa proposition tarifaire.

Pas d'augmentation pour les parents avant fin juillet dans la mesure du possible.

6- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIALE

M. le Président rappelle qu'une agente a été promue au 01/09/2022 au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par ancienneté. Le Comité technique intercommunal du Centre de Gestion de l'Yonne a rendu un avis favorable à la suppression de l'ancien poste de l'agente.

D2023-02-003 : Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 28/35^e.

7-INFORMATIONS DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT

E. PETIT ET G. MOREAU ont rencontré les agents de Nailly pour leur représenter les règles de vie de l'école. L'échange a été très positif. Cette rencontre est à faire une fois par an.

La kermesse aura lieu à Nailly le 23 juin à partir de 18h30.

Depuis cette semaine, les enfants scolarisés à Courtois mangent sur deux services comme à Nailly.

Un point a été fait avec les enseignantes de Nailly sur l'accompagnement sportif mis en place depuis septembre. Cela se passe très bien. Pour mémoire, le coût est de 200 euros environ par classe.

C. MONTAGNE étudie avec l'école de Courtois, la mise en place de ce dispositif. Affaire à suivre.

Les agentes référentes de Nailly trouvent que les enfants s'ennuient le midi. C. MONTAGNE propose l'intervention d'un éducateur sportif. Le coût horaire est de 44 euros. La fréquence est à étudier et définir. Vu le prix, ça reste compliqué.

On pourrait aussi mettre en place nos propres activités mais dans ce cas, il faut des effectifs supplémentaires.

C. MONTAGNE demande si Mme VARACHE peut venir faire une présentation de la cantine à 1 euro. Plusieurs questions se posent : est-ce que le dispositif concerne beaucoup de familles, une aide personnalisée des communes est peut-être plus appropriée, le coût financier que cela représente...

Séance close 19h42

Le Président

Le secrétaire de séance

Franck POIRIER

Cédric MONTAGNE